

Séance du 09 juillet 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-042

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILLON - M. Jérémie BARDET

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Nicole FILLON

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – LES LAVIERES – PARCELLE ZC 37

Considérant la nécessité d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la commune pour renforcer le réseau au niveau du lieu-dit Les Lavières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 021-212105019-20250709-D2025_042-DE



Séance du 09 juillet 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Approuver la mise à disposition du terrain cadastré ZC 37, lieu-dit Les Lavières sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, pour une superficie de 25 m², pour l'implantation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires ;**
- 2) **Approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain à intervenir avec ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois ;**
- 3) **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*